

Mis en ligne le 30/09/2022

**Délibération n° 2022-078  
Séance du 27 septembre 2022**

-----  
Convention d'offre de concours relative  
à la mise en œuvre et à l'exploitation  
d'une station de pompage provisoire  
par la Ville de Paris pour la mise en  
chômage de l'émissaire Sèvres-  
Achères branche de Rueil par le SIAAP  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 15 septembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention d'offre de concours relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'une station de pompage provisoire par la Ville de Paris pour permettre la mise en chômage de l'émissaire Sèvres-Achères branche de Rueil (SAR Amont) par le SIAAP,

Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : Approuve la convention d'offre de concours relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'une station de pompage provisoire par la Ville de Paris pour permettre la mise en chômage de l'émissaire SAR Amont par le SIAAP.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 3** : Dit que les dépenses seront imputées sur l'article 6742-19 du budget de fonctionnement du syndicat.

**Le Président**



**François-Marie DIDIER**